



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

22 AOUT 2016

**AVIS COMPLÉMENTAIRE
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière
et installations de traitement associées "La Gilbretière"
par la société CMGO sur la commune de La Ferrière (85)**

Par courrier reçu le 25 juillet 2016, l'autorité environnementale a été saisie du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière d'extraction de roches massives et installations de traitement associées sur la commune de La Ferrière, déposée par la société carrières et matériaux du grand ouest (CMGO).

L'autorité environnementale a déjà eu l'occasion de rendre un avis relatif à ce projet le 25 mars 2016. Cette nouvelle saisine fait suite à un problème de procédure soulevé au stade de l'enquête publique. Le nouveau dossier de juin 2016 déposé fait désormais mention de la commune du Poiré-sur-Vie parmi les communes concernées par le rayon d'affichage.

Aussi, par rapport à la précédente saisine, le nouveau dossier présenté par l'exploitant n'a connu qu'une très faible évolution dans le contenu de ses informations.

La principale modification du dossier intéressant l'autorité environnementale concerne l'apport d'une note complémentaire, de mai 2016 présente à l'annexe 22 de l'étude d'impact, relative au risque sanitaire lié au quartz alvéolaire. En effet, dans son précédent avis, l'autorité environnementale avait indiqué la nécessité de compléter le dossier pour ce qui concerne l'évaluation des risques des populations exposées éventuellement aux poussières de silice, compte tenu de la nature du gisement exploité.

Au regard des valeurs toxicologiques de références et des faibles concentrations en poussières alvéolaires de l'air au droit des 6 récepteurs proches, il ressort de ce complément qu'aucun impact sanitaire significatif n'est à craindre.

Pour l'ensemble des autres aspects, l'autorité environnementale renvoie à son avis rendu le 25 mars 2016.

Cet avis complémentaire à également vocation comme le précédent à être joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,
et par délégation,
la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,

Philippe VIRGULAUD